

Réglementation



WORLD TRIATHLON

ISF SCHOOLS CHAMPIONSHIP CASTELNAUDARY 2019

Table des matières

I. OFFICIELS	3
II. ARBITRAGE.....	3
III. CONDUITE DES ATHLETES.....	3
1. CONDUITE GENERALE	3
2. TENUE.....	4
3. NUMEROTATION	4
4. ASSISTANCE.....	5
a. <i>Assistance Physique</i>	5
b. <i>Assistance Technique</i>	5
IV. PENALITES.....	5
1. CADRE GENERAL.....	5
2. AVERTISSEMENT.....	6
3. PENALITE DE TEMPS – ÉPREUVES AVEC ASPIRATION ABRI	6
4. AUTRES PENALITES.....	7
V. NATATION	7
1. CONDITIONS METEOROLOGIQUES	7
a. <i>Prise de température</i>	7
b. <i>Modifications des distances de course</i>	8
VI. CYCLISME	8
1. REGLES DE L'ASPIRATION ABRI	8
VII. COURSE A PIED.....	8
1. GENERALITES.....	8
2. ARRIVEE	8
VIII. SPECIFICATION DU MATERIEL	9
1. COMBINAISON DE NATATION.....	9
2. VELO.....	9
IX. CONDITIONS DE COURSE.....	10
1. AIRE DE DEPART	10
2. AIRE DE TRANSITION	10
3. EXPOSE DE COURSE.....	10
4. DISQUALIFICATION.....	11
X. REGLE DU COACHING.....	11

I. Officiels

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation ;
- Les membres du service médical ;
- Les arbitres ;
- Les Délégués Techniques Fédéraux ;
- Les évaluateurs des officiels ;
- Le Délégué du contrôle Anti-dopage ;
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes accréditées à cet effet.

II. Arbitrage

La Réglementation des épreuves s'appuie sur la Réglementation Sportive Internationale (WT/ITU) amendée par la Fédération Française de Triathlon.

III. Conduite des athlètes

1. Conduite générale

Les athlètes doivent :

- Pratiquer en toute sportivité ;
- Être responsables de leur sécurité et de celle des autres athlètes ;
- Connaître, comprendre et suivre la réglementation ;
- Suivre les indications des officiels ;
- Traiter les autres athlètes, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie ;
- Informer les officiels en cas d'abandon ;
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses ;
- Respecter les zones de propreté clairement identifiées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement ;
- Ne pas tenter de tirer avantage d'un véhicule ou d'un autre objet ;
- Suivre les consignes de course ;
- Ne pas utiliser de moyen de communication et audio qui détournerait l'attention ;
- Se conformer aux règles relatives au dopage ;
- Être bien préparé pour l'épreuve et avoir un matériel adapté à la compétition ;
- Respecter les temps limites mis en place par l'organisation.

2. Tenue

Un athlète doit porter la tenue de son pays pendant l'épreuve et lors de la cérémonie protocolaire.

La tenue doit couvrir le torse à l'avant et peut être ouverte à l'arrière. Les bras ne peuvent pas être couverts sauf conditions météorologiques. La décision est prise par le Délégué Technique Référent et l'Arbitre Principal.

Il est préférable d'avoir la fermeture de la Trifonction dans le dos.

Les bretelles doivent rester sur les épaules pendant toute l'épreuve.

Les athlètes doivent porter la même tenue du départ à l'arrivée.

Une tenue de pluie peut être utilisée sous réserve d'une validation préalable du Délégué Technique Référent et de l'Arbitre Principal.

3. Numérotation

En cas d'une course open en même temps que l'épreuve, le Délégué Technique décide d'un moyen d'identification des athlètes de chaque course.

Le numéro officiel, sous forme de dossard, fourni par l'organisation :

- Peut être porté en natation si la combinaison est autorisée et est interdit si elle est interdite ;
- Est obligatoire pour les parties Cyclisme et Course à pied ;
- Doit être visible dans le dos pour la partie Cyclisme et devant pour la partie Course à pied.

Le numéro officiel, sous forme de tatouages ou marquage :

- Doit être porté par les athlètes dès la mise en place du matériel dans l'Aire de Transition et est contrôlé par les arbitres ;
- Doit être identifié sur le bras gauche et la jambe gauche tel que présenté dans l'exposé de course ;
- Doit être lisible verticalement ;
- Peut être complété par la catégorie dans les épreuves groupes d'âges (Par exemple : MS2 pour un Senior 2 homme).

4. Assistance

a. Assistance Physique

L'assistance physique entre concurrents est interdite, un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

Cette règle ne s'applique pas pour une assistance physique entre concurrents d'une même équipe lors de championnat par équipe.

b. Assistance Technique

L'assistance fournie par les bénévoles ou par les officiels est permise lorsqu'elle a été approuvée par le délégué technique ou l'arbitre principal, mais elle doit se limiter au ravitaillement en boisson et en nourriture, ainsi qu'à l'assistance mécanique et médicale. Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, tels que nourriture et boissons après un poste de ravitaillement, de même que pompes, pneus, chambres à air et trousse de réparation de crevaison.

Spécificités sur les épreuves individuelles :

Un athlète peut fournir une pièce d'équipement (par exemple, chaussures, vélo complet, cadre, roues, casque, etc.) à un autre athlète, qui prend part à la même course que lui, si cela ne l'empêche pas de continuer sa propre course.

Un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

IV. Pénalités

1. Cadre général

En cas de manquement à une règle, un athlète peut être averti, pénalisé par un temps, disqualifié, suspendu ou expulsé selon la nature de la faute commise.

Les suspensions et expulsions sont décidées par la Commission Nationale de Discipline.

Les Arbitres Nationaux sont autorisés à déterminer des pénalités qui ne seraient pas dans la liste, cela en mesurant l'avantage gagné ou la dangerosité de la situation.

2. Avertissement

Le but d'un avertissement est d'avoir une attitude de prévention avant que la faute ne soit commise. Un Arbitre peut aussi faire un avertissement pour des infractions mineures.

L'arbitre suit la procédure suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Annonce du Numéro et/ou Monsieur/Madame ;
- L'athlète s'arrête si nécessaire et est attentif à la demande de l'arbitre ;
- L'athlète poursuit sa course immédiatement après l'avertissement.

3. Pénalité de temps – Épreuves avec Aspiration abri

Toutes les fautes (hors disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la 2ème transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « Zone de Pénalité » ou « Penalty Box », et est accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par cette zone.

L'athlète sanctionné n'est pas obligatoirement averti verbalement par l'arbitre. Tous les athlètes sanctionnés seront identifiés sur un tableau, par l'affichage de leur numéro de dossard, à l'entrée de ladite zone.

Procédure de mise en application :

- Affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sur un panneau situé avant la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.
- Les numéros ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sanctionnés seront clairement affichés dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.
- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'arbitre dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- L'affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) est effacé une fois la pénalité exécutée.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son épreuve.
- La durée de la pénalité est fixée à 10 secondes.

4. Autres pénalités

La Disqualification est une pénalité appropriée pour les fautes graves, répétées, entraînant un danger ou un comportement antisportif.

Si les conditions le permettent la procédure est la suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Présentation du carton Rouge ;
- Annonce du numéro de l'athlète et/ou "Monsieur/Madame" puis "Disqualified" ;
- Une procédure peut être différée pour des raisons de sécurité ;
- L'athlète arrête sa course.

V. Natation

1. Conditions météorologiques

a. Prise de température

La température de course officielle est le différentiel entre la température de l'eau et de l'air, représenté dans le tableau suivant :

		Température de l'air en °C										
		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
Température de l'eau en °C	22	18,5	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	Annulée
	21	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	Annulée
	20	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	Annulée
	19	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	Annulée
	18	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée
	17	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée
	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée
	15	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	14	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	13	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée

Pour toutes autres conditions (vents, courant, pluie, ...), le Délégué Technique, en relation avec l'Arbitre Principal et les services de secours, peut adapter la distance de la partie natation. Cette décision doit être clairement communiquée aux athlètes avant le départ de la course.

La prise de température se fait une heure avant le départ de l'épreuve à 60 cm de profondeur au milieu du parcours natation et à deux autres points de la zone de natation. La température la plus faible est considérée comme la température officielle.

b. Modifications des distances de course

La distance de natation peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant :

Distances d'origines	Température de l'eau						
	≥ 32°C	31,9 - 31 ° C	30,9 - 15 ° C	14,9 - 14 ° C	13,9 - 13 ° C	12,9 - 12 ° C	≤ 12 ° C
400 m	Annulée	400 m	Annulée				
750 m	Annulée	750 m	Annulée				
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

VI. Cyclisme

1. Règles de l'Aspiration Abri

Lors de l'Aspiration Abri (drafting), il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.

VII. Course à pied

1. Généralités

- L'athlète peut courir ou marcher.
- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (hors bike & run).
- L'athlète ne peut pas utiliser d'éléments extérieurs (barrières, arbres, poteaux, etc..) pour s'aider dans les virages.
- L'athlète ne peut pas être accompagné par une personne extérieure à la course (accompagnant, coach, etc...).
- Interdiction d'utiliser tout matériel audio.

2. Arrivée

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de torse passe à la verticale la ligne d'arrivée.
- Le pointage manuel du corps arbitral, prévaut sur le pointage électronique en cas d'arrivée au sprint.

VIII. Spécification du matériel

1. Combinaison de Natation

L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, sous réserve des conditions citées ci-dessous :

Interdite	Obligatoire
> 19,9°C	< 16°C

Lorsque le port de la combinaison isothermique est interdit, tout vêtement recouvrant toute partie des bras au-dessous des coudes et tout vêtement recouvrant toute partie des jambes au-dessous des genoux sont également interdits.

Si utilisation d'une surtenue natation (non isotherme), les athlètes doivent porter la surtenue approuvée lorsque le port de la combinaison isothermique n'est pas autorisé. Si un athlète décide de porter une seconde combinaison, les deux combinaisons doivent être conformes aux spécifications.

Les trifonctions ("trisuits") et les maillots de bain doivent être composés à 100% de matière textile et ne doivent pas comporter de matériau caoutchouté, tel que polyuréthane, néoprène ou autre.

2. Vélo

- Les cintres classiques sont obligatoires ;
- Les roues doivent compter au moins 20 rayons ;
- Les roues seront de diamètre identique ;
- Les freins à disque sont autorisés ;
- La jante ne devra pas excéder 25 mm de largeur (pas de limite pour la hauteur, hors paraculaire et lenticulaire) ;
- Tous les composants doivent être identifiables et disponibles commercialement ;
- Les prolongateurs, vélo type contre-la-montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajouts ou adaptation personnelle) ;
- **Les roues lenticulaires ou paraculaires sont interdites ;**
- Les carénages destinés à améliorer la pénétration dans l'air sont interdits ;
- Les contenants liquides fixés sur les guidons ou sur-guidons sont interdits.

IX. Conditions de course

1. Aire de départ

Le placement dans l'aire de départ sera réalisé de la manière suivante :

- Placement des équipes (4 athlètes maximum).
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire.
- Sur l'aire de départ, les équipes sont placées par l'organisation.

L'équipe ne respectant pas les horaires définis par l'Exposé Course, se verra appelée en dernière position lors de la procédure de départ de la course, et se positionne dans l'emplacement restant.

Si plusieurs équipes sont pénalisées, elles seront appelées dans l'ordre de constatation de la faute commise.

2. Aire de transition

Le placement dans l'aire de transition sera réalisé de la manière suivante :

- Placement des équipes de 4 athlètes suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire.

À l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émerge la composition de l'équipe.

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité (vélo et tenues). Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

Un coach maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition. Ces derniers devront revêtir une tenue de pays.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

3. Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques est accessible sur le site Internet avant l'épreuve, et est transmis par email aux pays en amont de cette dernière.

La ou les plages horaires seront mises en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes.
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

4. Disqualification

Les fautes suivantes entraînent une disqualification (liste non-exhaustive) :

- Utilisation du matériel d'un athlète n'entrant pas dans la composition de l'équipe de course ;
- Parcours coupé ;
- Gêne volontaire ;
- Comportement antisportif.

X. Règle du Coaching

Le coaching se définit par l'accompagnement des athlètes avant, pendant et après la course par un coach. Dans ce cadre, le rôle du coach se limite :

Avant la course :

- À la récupération des transpondeurs et des informations relatives à la course,
- À assurer le lien entre les athlètes, le Délégué Technique référent et l'Arbitre Principal.

Pendant la course :

- À la communication à destination des athlètes des informations de course (fait de course, pénalité, etc..).

Après la course :

- À assurer le lien entre les athlètes, le Délégué Technique référent et l'Arbitre Principal.
- À déposer, au nom de l'équipe, d'éventuelles réclamations dans le respect des délais et formes prévus par la Réglementation Sportive.

Chaque pays pourra définir au maximum deux coaches. Ils seront clairement identifiés par un badge, remis à la première étape du championnat, et devront revêtir une tenue du pays. Seuls les coaches clairement identifiés seront autorisés à accéder dans les zones prévues à cet effet.

Le coach aura accès exclusivement aux zones suivantes :

- L'Aire de Transition ;
- Le point d'Assistance Matériel ;

- La zone de ravitaillement final.

L'utilisation d'appareils électroniques ou amplificateurs de voix est formellement interdit pour communiquer avec les athlètes.